

COÛTS/IMMEUBLE : MAISON UNIFAMILIALE D'ÉVALUATION MOYENNE : 2017: 148 186 \$ (145 634 \$ en 2016)

	DESSERVI PAR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX				NON-DESSERVI PAR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX			
	2017		2016		2017		2016	
	Taux	Coûts	Taux	Coûts	Taux	Coûts	Taux	Coûts
Taxes foncières de base 25 % de la dette/assain. Transferts gouvernementaux , Taxes foncières immobilisations - Sous-Total 1	1.060 \$	1 570.77 \$	1.070 \$	1 558.28 \$	1.060 \$	1 570.77 \$	1.070 \$	1 558.28 \$
75 % de la dette/assainissement	0.0140 \$	20.75 \$	0.0160 \$	50.97 \$	Nil		Nil	
100 % des dépenses de fonctionnement assainissement	0.1026 \$	152.04 \$	0.1048 \$	152.62 \$	Nil		Nil	
Sous-total 2 - Ass. des eaux	0.1166 \$	172.78 \$	0.1208 \$	203.60 \$	Nil		Nil	
Sous-total 3 - Ordures ²		113.00 \$		109.00 \$		113.00 \$		109.00 \$
Sous-total 4 - Eau ³		295.00 \$		295.00 \$		295.00 \$		295.00 \$
TOTAL: 1-2-3-4 :	1.1766 \$	2 151.56 \$	1.191 \$	2 165.88 \$	1.060 \$	1 978.77 \$	1.070 \$	1 962.28 \$
Différence 2017-2016	-14.32 \$				16.49 \$			
% d'augmentation	-0.66%				0.84%			

1. Au rôle d'évaluation 2017-2018-2019 mis à jour le 10 octobre 2016, il y a 247 619 600 \$ d'évaluation pour 1 671 maisons unifamiliales, soit une moyenne de l'ordre de 148 186 \$ comparativement au rôle 2016 où la maison moyenne était évaluée à 145 634 \$.

2. Les compensations pour les ordures ménagères sont établies à **113 \$** par maison unifamiliale.

3. La compensation de la taxe d'eau d'une résidence unifamiliale demeure au même tarif (**295 \$** par unité de logement).

4. En 2017 les parties d'immeubles ou l'ensemble des immeubles non résidentiels seront taxés à **1.66 \$ / 100 \$** d'évaluation

5. En 2017, les parties d'immeubles ou l'ensemble des immeubles industriels seront taxés à **1,76 \$ / 100 \$**

6. Les taxes de secteur concernant le service de dette pour les prolongements de réseaux d'égout se détaillent comme suit:

- Pour le secteur Grande-Carrière, la taxe spécifique pour le règlement d'emprunt #455 s'élève à \$ 0,255/ 100 \$ d'évaluation et représente la somme de 377,87 \$ pour une maison unifamiliale moyenne. Ce montant s'ajoute au compte de taxes d'un immeuble desservi par l'assainissement.

- Pour le secteur Notre-Dame Sud, la taxe spécifique pour le règlement d'emprunt #511 s'élève à \$ 0,327/ 100 \$ d'évaluation et représente la somme de 484.57 \$ pour une maison unifamiliale moyenne. Ce montant s'ajoute au compte de taxes d'un immeuble desservi par l'assainissement.

- Pour le secteur Notre-Dame Nord, la taxe spécifique pour le règlement d'emprunt #514 s'élève à \$ 0,117 / 100 \$ d'évaluation et représente la somme de 173,37 \$ pour une maison unifamiliale moyenne. Ce montant s'ajoute au compte de taxes d'un immeuble desservi par l'assainissement.